

Procès-Verbal / Compte-rendu
De la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 6 avril 2021
A 20h00 en Mairie

Séance n° 03

Le Maire certifie que :

- La convocation a été affichée le 31 mars 2021
- Le compte-rendu est affiché le 7 avril 2021
- Le nombre des membres en exercice est de :15

L'an deux mil vingt et un, mardi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARBE, Maire.

En présence de : Nicolas BARBE, Christiane LACROIX, Christophe PETIT, Pascal MINARY, Catherine GAGNEPAIN, Raphaël VERGUET (arrivée à 20h10 point n°2), Géraldine PERRIN, Bruno COMBASSON, Éliane VERGUET, Jean-Marie CURTIL, Julien FERRANDO.

Absents :

Absents excusés : Estelle TAILLARD, Frédéric PREVALET,
Béatrice BONJOUR donne pouvoir à Christiane LACROIX
Joël PERRIN donne pouvoir à Christiane LACROIX

Christiane LACROIX est élue secrétaire de séance

Ordre du Jour : Séance n° 03-2021

* Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 mars 2021

1. Vote des taux de la fiscalité locale 2021
2. Convention cadre mise à disposition de personnel intérimaire avec le Centre de Gestion
3. Prise de la compétence « Organisation de la Mobilité » par la CCGP
4. Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Attribution du marché
5. PAV - Travaux de terrassement et aménagement pour l'installation de conteneurs enterrés- Attribution du marché
6. Aménagement de sécurité Rue de Sombacour – Marché et demande de subvention au Conseil Départemental
7. Modification du carrefour « Rue du Crêt du four » et « Grande rue » - Attribution de marché
8. Aménagement et modification de la bibliothèque - Attribution de marché
9. Vente de terrain d'aisance – Fixation du prix du m²
10. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
11. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
12. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Christiane LACROIX Secrétaire de séance.

Séance n°03 – Affaire n°01

Présents : 10 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 12

Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

Objet : Vote des taux de la fiscalité locale 2021

Le Maire rappelle que conformément à l'article 1636 B sexies, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières (bâti et non bâti).

Pour la fixation des taux, le Conseil Municipal a trois possibilités :

1. soit faire une variation proportionnelle des taux ;
2. soit faire une variation différenciée des taux ;
3. soit maintenir les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De maintenir les taux identiques à 2020

Taxes	Bases 2021	Taux 2021	Produits	Imputations
Taxe foncière bâti	711 000 €	30.56 %	217 282 €	Compte 73111
Taxe foncière non bâti	74 200 €	14.43 %	10 707 €	Compte 73111

- D'inscrire les recettes qui en découlent au BP 2021.

Arrivée de M. Raphaël VERGUET à 20h10

Séance n°03 – Affaire n°02

Présents : 11 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

Objet : Convention cadre mise à disposition de personnel intérimaire avec le Centre de Gestion

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Doubs a créé un service de missions temporaires, afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels.

Le Maire entendu le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord et autorise le Maire en cas de besoin de recourir à ce service mis en place par le Centre de Gestion du Doubs.

Séance n°03 – Affaire n°03

Présents : 11 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

Objet : Loi d’Orientation des Mobilités - Prise de la compétence « Organisation de la Mobilité » par la CCGP

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi n°2019-1428 d’orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 introduit l’exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité ».

À cet égard, l’article 8 de la loi LOM précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière d’organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu’au 31 mars 2021. Ce délai était initialement prévu jusqu’au 31 décembre 2020 mais l’article 9 de l’ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de Covid-19, à prolonger ce dernier de 3 mois.

À défaut si la communauté de communes ne se voit pas transférer la compétence « mobilité », cette compétence reviendra à la Région à compter du 1^{er} juillet 2021.

Ainsi, l’ensemble du territoire national sera couvert par des Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Pour rappel, selon l’article L. 1231-1-1 du code des transports, une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) est compétente pour organiser, dans son ressort territorial :

- Des services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains ;
- Des services à la demande de transport public de personnes ;
- Des services de transport scolaire (articles L3111-7 et L 3111-8 du code des transports) ;
- Des services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- Des services de mobilité solidaire.

La Loi Lom impose aux AOM de définir une politique de mobilité adaptée à leur territoire et d’en assurer le suivi et l’évaluation. En effet, une AOM n’a pas l’obligation d’organiser l’un ou l’autre des services sus-énoncés, mais peut choisir d’organiser ceux qu’elle trouve les plus adaptés à ses spécificités locales, au regard des besoins réels de la population sur son territoire. La LOM n’impose pas aux AOM une obligation d’exercice des compétences mobilités mais les habilite simplement à s’emparer de ces différentes missions.

Il est à noter que la compétence « organisation de la mobilité » est une compétence facultative des communautés de communes. Son transfert s’opère selon les modalités de droit commun prévues à l’article L.5211-17 du CGCT renvoyant à l’article L.5211-5 du même code.

Ainsi, pour que le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » s’opère, le conseil communautaire doit approuver par délibération avant le 31 mars 2021. Ensuite les conseils municipaux des communes membres auront 3 mois pour accepter par délibération, ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » par délibération du 4 mars 2021.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- Approuve la prise de la compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Séance n°03 – Affaire n°04

Présents : 11 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

Objet : Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Attribution du marché

Le Maire présente au Conseil Municipal l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Ce plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un volet consacré à la transformation numérique de l'enseignement.

Cet appel à projets « Socle numérique des écoles élémentaires » centré sur le 1^{er} degré vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation, et à soutenir la génération du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance la subvention de l'état couvre :

- 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 €

Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à un minima à 3 500 €.

Un point a été fait avec la directrice de l'école, le besoin est de :

- 10 tablettes tactiles
- 2 répéteurs wifi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la commande de 10 tablettes Apple iPad tactiles et de 2 répéteurs wifi
- D'approuver le marché avec l'entreprise Télématique Services – 1 Rue Willy Brandt 25300 Pontarlier - pour un montant de :

✓ 10 tablettes x 365.00 € HT	= 3 650.00 € HT	4 380.00 € TTC
✓ 2 répéteurs wifi x 65.00 € HT	= 130.00 € HT	156.00 € TTC
TOTAL	3 780.00 € HT	4 536.00 € TTC

- Sollicite l'aide financière de l'Etat

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la commande de 10 tablettes Apple iPad tactiles et de 2 répéteurs wifi
- Approuve le marché avec l'entreprise Télématique Services, pour un montant de :

✓ 10 tablettes x 365.00 € HT	= 3 650.00 € HT	4 380.00 € TTC
✓ 2 répéteurs wifi x 65.00 € HT	= 130.00 € HT	156.00 € TTC
Total	3 780.00 € HT	4 536.00 € TTC

- Sollicite l'aide financière de l'Etat à hauteur de : 3 780.00 € HT x 70% = 2 646 .00 €
- Approuve le financement comme suit :

✓ Aide attendue	2 646.00 €
✓ Fonds libres	1 890.00 €
Total	4 536.00 € TTC

- Autorise le Maire à signer le marché ;
- Dit que les crédits nécessaires au budget 2021 sont prévus, au compte 2183 du Budget Communal.

Séance n°03 – Affaire n°05

Présents : 11 Abstention(s) : 0
 Pouvoir : 2 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

Objet : PAV - Travaux de terrassement et aménagement pour l'installation de conteneurs enterrés – Attribution de marché

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commission ordures ménagères de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réunie le 25 février dernier, a statué sur les 2 projets de Points d'Apports Volontaires enterrés à réaliser en 2021. (3 demandes ont été formalisées pour les communes de Pontarlier, Dommartin et Chaffois)

La commune de Chaffois a reçu un avis favorable.

Ce point sera installé à l'extrémité de la parcelle n° AD 44, sise à l'intersection de la rue du Vieux Chalet et de la Rue de Jardelle. Il remplacera celui existant Rue de Sombacour.

Les travaux de terrassement et d'aménagement de la plateforme sont nécessaires pour l'installation des 3 conteneurs.

Le Maire présente le devis de l'entreprise LOIGET LONCHAMPT – 19 Rue Combe Germond – 25560 Bulle - pour un montant de 6 062.50 € HT – 7 275.00 € TTC pour réaliser ces travaux.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux de terrassement et d'aménagement de la plateforme nécessaire pour l'installation des 3 conteneurs.
- Valide la passation du marché, comme suit :

	Entreprise attributive	Montant HT	Montant TTC
Travaux de terrassement et d'aménagement	LOIGET LONCHAMPT	6 062.50 €	7 275.00 €

- Autorise le Maire à signer le marché ;
- Dit que les crédits nécessaires au budget 2021 sont prévus, au compte 2135 du Budget Communal.

Séance n°03 – Affaire n°06

Présents : 11 Abstention(s) : 0
 Pouvoir : 2 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

Objet : Aménagement de sécurité Rue de Sombacour – Marché et demande de subvention au Conseil Départemental

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des aménagements de sécurité à l'entrée du village - Rue de Sombacour.

Une telle opération est éligible à une aide départementale dans la mesure où il s'agit d'aménagements en faveur de la sécurité. Le taux est de 30 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le marché avec l'entreprise VERMOT – 16 Rue pasteur – 25650 GILLEY – Attribution marché, pour un montant de 7 365.45 € HT - 8 838.54 € TTC.
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux d'aménagement de sécurité à l'entrée du village - Rue de Sombacour
- Valide la passation d'un marché avec l'Entreprise VERMOT, pour un montant de 7 365.45 € HT soit 8 838.54 € TTC
- Autorise le Maire à signer le marché
- Sollicite l'aide financière du Département à hauteur de :
7 365.45 € HT x 30 % soit 2 209.64 €
- Approuve le plan de financement qui suit :

Aide attendue	2 209.64 €
Fonds libres	<u>6 628.90 €</u>
TOTAL	8 838.54 € TTC

- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.

Séance n°03 – Affaire n°07

Présents : 11 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 13

Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

Objet : Modification du carrefour « Rue du Crêt du Four » et « Grande rue » Attribution de marché

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le carrefour « Rue du Crêt du four » et « Grande Rue » pour des raisons de sécurité. Le carrefour sera élargi pour faciliter la circulation dans les 2 sens notamment en hiver.

Le Maire présente le devis de l'entreprise LOIGET LONCHAMPT pour un montant de 3 498.00 € HT – 4 197.60 € TTC pour réaliser ces travaux.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux d'élargissement du carrefour « Rue du Crêt du four » et « Grande Rue, pour des raisons de sécurité.
- Valide la passation du marché, comme suit :

	Entreprise attributive	Montant HT	Montant TTC
Travaux au carrefour Rue du Crêt Four et Grande Rue	LOIGET LONCHAMPT	3 498.00 €	4 197.60 €

- Autorise le Maire à signer le marché.

Séance n°03 – Affaire n°08

Présents : 11 Abstention(s) : 0
 Pouvoir : 2 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

Objet : Aménagement et modification de la bibliothèque – Attribution de marché

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de modifier la bibliothèque, afin de créer un sas d'entrée et d'aménager un espace de lecture pour les petits.

Le Maire présente le devis de l'entreprise XV Agencement – Verdot Xavier – 1 rue Pré Martin – 25300 CHAFFOIS pour un montant de 3 323.91 € HT – 3 656.30 € TTC pour réaliser ces travaux.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux d'aménagement à la bibliothèque
- Valide la passation du marché, comme suit :

	Entreprise attributive	Montant HT	Montant TTC
Aménagement et création d'un sas d'entrée	XV Agencement	3 323.91 €	3 656.30 €

- Autorise le Maire à signer le marché.

Séance n°03 – Affaire n°09

Présents : Abstention(s) :
 Pouvoir : Pour :
 Suffrages exprimés : Contre :

Objet : Vente de terrains d'aisance - Fixation du prix au m²

Ce point est reporté

10. Compte rendu des commissions communales et intercommunales :

Commissions Communales :

Œuvres sociales : Mme Lacroix informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des 90 ans de M. Yves PERRIN et de Mme Alice VUITTENEZ la municipalité leur a offert un bon d'achat de 200 € du Grand Pontarlier ainsi qu'un bouquet de fleurs.

Communication : En l'absence de Mme Estelle Taillard le Maire expose l'avancement de la prochaine Gazette à venir.

Urbanisme : Cette commission s'est réunie le samedi 27 mars un compte-rendu oral a été fait au Conseil Municipal.

Commissions Intercommunales :

Développement durable et environnement : Mme Catherine Gagnepain fait un point des sujets abordés lors des 2 dernières réunions :

- Modes doux : une réflexion est en cours concernant les modes de déplacements inter-communaux.
- Plan alimentaire territorial : un projet est à l'étude pour favoriser les consommations locales et bio dans les cantines et privilégier les circuits courts.
- Eco exemplarité : Un audit est réalisé auprès des services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Tourisme : Mme Catherine Gagnepain présente au Conseil Municipal :

- L'Association des Chemins de Cluny : la Communauté de Communes du Grand Pontarlier cotiserait 380 € par an à cette association en contrepartie de la réalisation d'un tracé spécifique de chemins de randonnée, et de fourniture de cartes pédestres.
- Taxe de séjour la commission a émis un avis favorable pour le gel de la taxe de séjour.
- Château de Joux : la commission a fait le point sur les travaux à venir.
- Un projet de piste de trail est envisagé au Larmont dans le but de développer les activités de plein air en toutes saisons.

11. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

D10/2021 : Déclaration d'intention d'aliéner – Décision de ne pas exercer le droit de préemption
Propriétés cadastrées section AD 229 et AD 231 – Rue de Levier

D11/2021 : Déclaration d'intention d'aliéner – Décision de ne pas exercer le droit de préemption
Propriétés cadastrées section AD 230 et AD 231 – 13 Rue Levier

12. Questions diverses :

M. Curtil demande l'état d'avancement du projet micro crèche.

M. le Maire répond que le permis de construire a été déposé le 9 mars 2021, s'agissant d'un Établissement Recevant du Public le délai d'instruction est de 5 mois.

La réalisation du descriptif et du cahier des charges est en cours pour le lancement des appels d'offres, il sera fait un point régulier sur ce dossier.

La séance est levée à 23h00

M. Le MAIRE
Nicolas BARBE



Le Secrétaire de Séance
Christiane LACROIX

